

CONSEIL COMMUNAL DE BOURSCHEID

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

(Extrait de la délibération 02 du 08.07.2022)

Séance publique du 8 juillet 2022

Date de l'annonce publique: 1^{er} juillet 2022

Date de la convocation des conseillers: 1^{er} juillet 2022

Présents: Mme Anne Nickels-Theis, bourgmestre,
MM. Raymond Junker, Jim Leweck, échevins
MM. Marcel Agnes, Jean Braconnier, Charles Nockels,
Marc Rodenbour, Guy Schreurs, conseillers
M. Alain Weber, secrétaire

Absent(s) excusé(s): /

Point de l'ordre du jour: 02 (a)

OBJET: Approbation du renouvellement de la convention avec le Conservatoire du Nord pour l'enseignement musical des années scolaires 2022/2023 – Droits d'inscription

Le conseil communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution,

Vu la loi du 27 mai 2022 portant organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal, et plus précisément ses articles 16, 17 et 18 qui fixent les modalités de la participation financière de l'Etat, dont notamment la participation financière supplémentaire prévue dans le cadre de la gratuité des cours pour l'élève et le plafonnement du minerval (taxe d'inscription) des cours dans les branches et niveaux qui ne sont pas concernés par la gratuité;

Revu sa délibération du 30 avril 2021 portant approbation de la convention pour l'organisation de l'enseignement musical à partir de l'année scolaire 2021/2022;

Vu l'article budgétaire 3/836/612160/99001 doté de 75.000 € permettant de prendre en charge ses dépenses;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Entendu les explications et les propositions du collège des bourgmestre et échevins;

décide unanimement

- de fixer avec effet au 01.09.2022 les droits d'inscription en matière d'enseignement musical suivant pour tous les cours ne bénéficiant pas de la gratuité prévue par la loi précitée, à savoir:

Cours	par branche
cours individuels	100,00 €
cours collectif	100,00 €

- de transmettre la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi délibéré en séance, lieu et date que dessus.

Suivent les signatures
pour expédition conforme,
la bourgmestre, le secrétaire,

